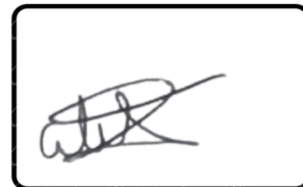


SIGNATURE :



SAS « A.S.K.S SERVICES »

AU CAPITAL INITIAL DE 10 EUROS

AU NOUVEAU CAPITAL DE 500 EUROS SUITE A CETTE PRESENTE AGE

Siège social : 1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER, APPT 195, 93000 BOBIGNY

Nouveau Siège social : 48/50 Avenue Aristide BRIAND 92220 BAGNEUX

RCS BOBIGNY N ° 830 546 123

Assemblée générale extraordinaire du 01/12/2025

Relative à l'augmentation de capital de SAS « A.S.K.S SERVICES »

Au 1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER, APPT 195, 93000 BOBIGNY

Le 01/12/2025

Les associés de la **SAS « A.S.K.S SERVICES »** au capital initial de 10 € ont tenu leur assemblée générale extraordinaire après avoir été convoqués par le président.

Associés présents :

Monsieur SLIMANE Atef, Président et associé, propriétaire de 9 actions

Monsieur SLIMANE Kalil, associé, propriétaire d'1 action

SLIMANE Atef, associé président, préside l'assemblée.

Il constate que l'ensemble des associés présents ou se faisant représenter est propriétaire de **10 ACTIONS**, que le quorum exigé par les statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Il tient à la disposition des associés les pièces suivantes :

- avis de réception des lettres de convocation envoyées aux associés
- texte de la résolution soumise aux associés.

Il rappelle que l'assemblée doit délibérer sur les questions suivantes :

- **L'augmentation de capital de la société pour porter le nouveau capital à 500 euros via APPORT EN NUMERAIRE**
- **L'augmentation de la valeur nominale des actions, découlant de cette augmentation de capital social**
- **Transfert de siège social hors ressort**
- **Modifications statutaires**
- **Pouvoirs**

A.S.
K.S

PREMIERE RESOLUTION

Augmentation de capital par apport en numéraire

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, initialement fixé à **DIX (10) euros, pour le porter à un montant total de CINQ CENT (500) euros**, par apport en numéraire d'un montant de **quatre cent quatre vingt dix (490) euros**, entièrement libéré.

Cette augmentation de capital est réalisé par APPORT EN NUMERAIRE.

Date d'effet au 01/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

Augmentation de la valeur nominale des actions

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital par l'augmentation de la valeur nominale des actions.

À ce titre, le capital social est initialement divisé en **dix 10 actions d'une valeur nominale de un 1 euro chacune.**

La valeur nominale de chaque action est portée à CINQUANTE EUROS, soit 50 euros, le nombre d'actions restant inchangé.

Les actions appartiennent aux associés proportionnellement à leurs apports, la répartition reste donc inchangé.

Récapitulatif de l'opération

NOMBRE D'ACTIONS INITIALES : 10 ACTIONS

CAPITAL SOCIAL INITIAL : 10 EUROS`

MODE D'AUGMENTATION DE CAPITAL : +490 EUROS par APPORT EN NUMERAIRE

NOUVEAU CAPITAL SOCIAL : 500 EUROS

VALEUR NOMINALE INITIALE PAR ACTION : 1 EURO PAR ACTION

NOUVELLE VALEUR NOMINALE PAR ACTION : 50 EUROS PAR ACTION

Date d'effet au 01/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A.S
K.S

TROISIEME RESOLUTION

Transfert de siège social hors ressort

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance décide de donner son agrément au **TRANSFERT HORS RESSORT DU SIEGE SOCIAL** de la société, à cet effet le siège actuel **1 CITE PAUL VAILLANT COUTURIER, APPT 195, 93000 BOBIGNY** est **définitivement fermé**, le nouveau siège social est dorénavant situé à l'adresse :

48/50 Avenue Aristide BRIAND 92220 BAGNEUX

Ce changement prendra effet à compter DU 01/12/2025.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Modifications statutaires

L'assemblée générale donne agrément et validation aux modifications statutaires découlant des précédentes résolutions, **à cet effet les articles des statuts afférents aux résolutions seront modifiés en ce sens (APPORTS, CAPITAL SOCIAL, SIEGE SOCIAL, etc).**

Date d'effet au 01/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal de tout ce qui précède

Fait à BOBIGNY, LE 01/12/2025, en autant d'exemplaire que requis par la loi.

SIGNATURE

SLIMANE Atef

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Atef'.

SLIMANE Kalil

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Kalil'.